



CH-3003 Berne  
OFAG; tag

POST CH AG

Par courriel

À l'attention des responsables des services cantonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-072.118-7754/52  
Berne, le 22 octobre 2021

### Calcul du supplément pour les céréales de 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'693'400 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2021. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2021. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 124 francs par hectare pour 2021.

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Hans-Ulrich Tagmann  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne  
Adresse postale : 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 57 97  
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch  
<https://www.blw.admin.ch/>



## Calcul du supplément pour les céréales 2021 par hectare

		<b>2021</b>
Budget	Fr.	15'693'400
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	-2'327
Surface déclarée par les cantons	ha	126'472
- réduction estimée du fait de la limite d'âge	ha	-100
- réduction estimée du fait de réductions	ha	-15
Surface totale corrigée	ha	126'472
<b>Supplément pour les céréales</b>	<b>Fr./ha</b>	<b>124</b>

Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton

AG	12'429 ha
AI	9 ha
AR	7 ha
BE	22'444 ha
BL	3'207 ha
FR	11'749 ha
GE	3'263 ha
GL	20 ha
GR	916 ha
JU	5'654 ha
LU	7'142 ha
NE	2'435 ha
NW	0 ha
OW	5 ha
SG	1'218 ha
SH	4'143 ha
SO	5'050 ha
SZ	90 ha
TG	7'263 ha
TI	360 ha
UR	0 ha
VD	25'827 ha
VS	758 ha
ZG	600 ha
ZH	11'884 ha

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

  
Christian Hofer  
Directeur